

## Top of Travel fête ses 20 ans et offre à vos clients des avantages exclusifs !

### 20 VOYAGES A GAGNER

Partir en voyage avec Top of Travel en 2018, c'est tenter sa chance de voyager gratuitement en 2019

Pour ses 20 ans, Top of Travel met en place un grand concours. A la fin de l'année 2018, toutes les personnes ayant réservé et consommé un voyage Top of Travel dans l'année participeront automatiquement au grand tirage au sort Top 20 ans. 20 dossiers seront tirés au sort et se verront offrir un crédit voyage de la valeur du montant dépensé pour leur voyage en 2018 (dans la limite de 2000 € par dossier). Ce crédit sera valable pour une nouvelle réservation avec Top of Travel en 2019, pour un voyage réalisé en 2019 en Top Clubs ou en circuit " Au coeur de ". Crédit utilisable en une fois, sur un seul dossier. Si le montant du crédit n'était pas totalement utilisé, le solde sera perdu. Offre valable pour des voyages réservés en 2018, hors promotions de dernières minutes « Top Chrono » (1).

### 20% DE RÉDUCTION OFFERTS

Sur les départs du mois de Juillet en Top Clubs. Vos clients souhaitent partir en Juillet 2018 en club ? N'attendez pas pour leur faire profiter de prix dignes des dernières minutes !

Top of Travel offre à toute personne réservant avant le 25/02/18, 20% supplémentaires sur les tarifs du mois de Juillet des séjours en Top Clubs. Offre cumulable avec l'offre TOP DEPART, soit jusqu'à 32 % de réduction sur votre voyage en Juillet dès maintenant ! (2)

### VOTRE CLIENT FÊTE SES 20 ANS EN 2018 ? TOP OF TRAVEL LUI OFFRE 50€ DE REDUCTION

Pour en bénéficier c'est simple ! Un justificatif d'identité comportant la date de naissance du client vous sera demandé au moment de la réservation. Votre client est né entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 1998 : il bénéficie d'une réduction de 50€ sur son voyage réservé et effectué en 2018 avec Top of Travel. (3)

### CHEZ TOP OF TRAVEL C'EST COMME CELA QUE NOUS FÊTONS LES ANNIVERSAIRES !

(1) « Top Chrono » : tarifs promotionnels appliqués à moins de 11 jours du départ. (2) Offre soumise à quotas, dans la limite des stocks disponibles, pour des séjours 8 jours / 7nuits uniquement, pour un départ compris entre le 01/07/18 et 31/07/18 sur vols affrétés Top of Travel. Offre cumulable avec l'offre Top Départ, non cumulable avec l'offre Top Friends. La réduction de 20% s'applique sur le montant total du dossier (hors taxes, hors supplément ou réduction vol éventuel) après déduction de l'offre TOP DEPART. (3) Réduction applicable sur les séjours en Top Clubs uniquement pour un voyage compris entre le 01/04/18 et le 31/10/18, dans la limite d'un seul voyage, sur présentation d'un justificatif de naissance. Offre cumulable avec l'offre Top Départ, non cumulable avec l'offre Top Friends.

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GRAND TIRAGE AU SORT TOP 20 ANS, 20 VOYAGES A GAGNER »

## Article 1 - Organisateur / Période du JEU CONCOURS

La société **TOURISME ORGANISATION PRODUCTION**, immatriculée au registre du Commerce de **Bobigny** sous le n° 419 234 141, dont le siège social est situé **3 Rue Franklin - 93100 MONTREUIL** organise un jeu concours gratuit proposé sur le site Internet [www.topoftravel.fr](http://www.topoftravel.fr) et au travers de ses agences de voyages partenaires selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours se déroulera du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018 à minuit, heure française.

## Article 2 - Règlement

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante et avant le **10/01/2019** :

**TOURISME ORGANISATION PRODUCTION**  
Grand Jeu Concours des 20 ans  
Service Marketing  
Tour 9 Cityscope  
3 rue Franklin  
93100 MONTREUIL

## Article 3 - Participants

Ce jeu concours est destiné aux clients Top of Travel uniquement, personnes majeures, exerçant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse email individuelle, adresse postale et téléphone, éléments renseignés sur le site internet de Top of Travel ou disponibles auprès de l'agence de voyages partenaire où le participant a effectué sa réservation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## Article 4 - Principe

1) Participation au jeu concours :

- Participe au jeu concours tout client Top of Travel ayant acheté et consommé un voyage Top of Travel en 2018 (**hors promotions de dernière minute** Top chronos : tarif promotionnel appliqué à moins de 11 jours du départ) et sur la base d'un participant par dossier.

- La participation au grand tirage au sort se fera de manière automatique. Aucune démarche ne sera nécessaire de la part des clients.

2) Tirage au sort :

A la fin du jeu concours, un tirage au sort sera effectué sur la base des personnes ayant validé l'ensemble des conditions sus mentionnées.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique dans les bureaux de Tourisme Organisation Production à Montreuil et aura lieu au plus tard le 10 Janvier 2019.

Les gagnants seront informés soit en direct par courrier électronique s'ils ont réservés via le site internet de Top of Travel, soit par l'agence de voyages auprès de laquelle ils auront réservés leur voyage.

#### Article 5 - Description des lots

Sont à gagner au travers de ce jeu concours : **20 voyages**, à savoir :

- 20 dossiers seront ainsi tirés au sort et se verront offrir un crédit égal au montant de leur voyage réalisé en 2018 avec Top of Travel (dans la limite de 2000 € par dossier).
- Le crédit est valable pour l'achat d'un voyage en Top clubs ou en circuit « Au cœur de » Top of Travel réalisé en 2019 avec Top of Travel.
- Le crédit est utilisable en une seule fois..
- Si le crédit n'est pas consommé dans sa totalité, le solde sera perdu.

Ces lots ne sont ni modifiables, ni remboursables et sous réserve de disponibilités aux dates souhaitées.

#### Article 6 Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

#### Article 7 Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées au moment de la réservation du voyage en 2018, doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse électronique ou postale n'est pas valide, son gain sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Les gagnants seront informés de leur lot à l'issue du tirage au sort et dans un délai de 15 jours soit au plus tard le 25 janvier 2019 par courrier électronique.

En cas d'adresse électronique erronée et à défaut d'autre mode de contact valide le gagnant ne pourra pas prétendre à son lot.

#### Article 8 Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société **TOURISME ORGANISATION PRODUCTION** et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

#### Article 9 Responsabilité

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans le cas où l'agence de voyages du gagnant n'informerait pas ce dernier de son lot dans les délais.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### Article 10

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la société organisatrice.

#### Article 11

##### Remboursements

Aucune demande de remboursement de frais de participation ne pourra être demandée par les participants étant entendu que la participation au jeu concours se fait automatiquement et sans démarche particulière autre que la réservation classique de leur voyage.

#### Article 12

##### Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de ce dernier.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

#### Article 13

Adresse postale du jeu concours :

**TOURISME ORGANISATION PRODUCTION**

**Grand Jeu Concours des 20 ans**

**Service Marketing**

**Tour 9 Cityscope**

**3 rue Franklin**

**93100 MONTREUIL**